



LES BONS GESTES • LE BON SENS

**Boîte à dons déchèterie d'Arandon-Passins
Appel à partenariat**

RÈGLEMENT

Dossier à rendre avant le 13 mai 2026

SYCLUM
784 Chemin de la déchèterie
38510 Arandon-Passins

Article 1: Contexte

Syclum, syndicat de collecte des déchets, regroupe trois communautés de communes : les Balcons du Dauphiné, les Vals du Dauphiné et Val Guiers. Il couvre un territoire de 94 communes et 161 321 habitants.

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), SYCLUM souhaite ancrer et développer les pratiques de réemploi en déchèterie. Pour cela, le syndicat souhaite déployer de façon progressive des boîtes à dons, en collaboration avec des partenaires œuvrant pour l'intérêt général.

Deux boîtes à dons sont déjà fonctionnelles sur les déchèteries de St-Jean de Soudain et Les Abrets-en-Dauphiné. Les usagers peuvent venir y déposer tout type d'objets en bon état toute l'année sur les horaires d'ouverture de la déchèterie. Ces derniers sont ensuite récupérés par des structures de l'Économie sociale et solidaire qui sont à proximité des sites et pour lequel SYCLUM a déjà signé une convention.

Une 3^{ème} boîte à dons va être mise en place sur la déchèterie d'Arandon-Passins en 2026. La particularité de celle-ci résidera sur le mode de collecte, il ne s'agira pas d'une collecte annuelle de tout type d'objets, mais de collectes thématiques sur une durée déterminée (exemple : le mois du jouet).

Article 2: Objet de la consultation

Cet appel à partenariat a pour objet de conventionner avec différentes structures locales en capacité de collecter des objets issus de la boîte à dons de la déchèterie d'Arandon-Passins. Cette collecte pourra s'inscrire dans le cadre d'un projet de réutilisation, de réparation, ou bien de remise en circulation dans les principes de l'économie sociale et solidaire. Il ne s'agit pas de projet à but marchand.

Les structures proposeront une ou des collectes thématiques et périodiques.

Article 3: Objectifs de la consultation

Les objectifs sont les suivants :

- Diminuer la quantité de déchets en déchèterie ;
- Permettre aux usagers de réaliser des dons d'objets en bon état plutôt que de les jeter ;
- Faire adopter le réflexe de seconde main des objets en bon état ;
- Prolonger la durée de vie des objets ;
- Développer l'économie sociale et solidaire sur le territoire en valorisant des structures locales ;

Article 4: Présentation et fonctionnement de la boîte à dons

Une boîte à dons est installée dans l'enceinte de la déchèterie d'Arandon-Passins. Les usagers déposeront en libre accès les objets indiqués, en bon état.

L'accès des usagers à la boîte à dons pour déposer un objet, se fera dans le respect du règlement déchèterie et sera conditionné à l'inscription préalable au système de gestion automatisée des accès de SYCLUM.

Les dépôts par les usagers peuvent se faire uniquement aux horaires d'ouvertures de la déchèterie :

Horaires de mi-septembre à mi-juin :

Mardi/mercredi/vendredi/samedi : 8h30-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h30-12h

Horaires d'été (mi-juin à mi-septembre) : 7h30-13h du mardi au samedi

La boîte à dons est identifiable facilement du reste de la déchèterie par son identité graphique.



Article 4 : Engagements des parties

Les engagements de Syclum :

- Syclum met à disposition un conteneur maritime aménagé de 30 m³, installé à la déchèterie d'Arandon-Passins sise 784 chemin de la déchèterie, 38510 Arandon-Passins.
- Le syndicat réalisera la communication appropriée aux opérations de collecte dans un but de réemploi auprès des usagers sur la déchèterie (panneau d'informations et de consignes) et via ses autres supports : site interne, réseaux sociaux, ...
- Syclum veillera au bon usage de la boîte à dons via des contrôles ponctuels du contenu
- Syclum ne décomptera pas le passage à la déchèterie à la structure qui viendra collecter la boîte à dons

Les engagements de la structure :

- La structure s'engage à récupérer l'ensemble du contenu du caisson sur la période qui lui sera allouée. Après chaque ramassage, le caisson devra être vidé.
Si des objets ne correspondent pas à ses attentes, elle a la possibilité de redéposer les objets dans les bennes appropriées de la déchèterie.
- Fréquence de collecte : selon une fréquence choisie par la structure et transmise en amont à Syclum ou, a minima une fois sur la période qui lui sera allouée au plus tard le dernier jour de l'opération. Si le caisson est plein avant la fin de l'opération, Syclum

appellera la structure pour que celle-ci intervienne dans les 3 jours ouvrés suivant l'appel pour effectuer la collecte. Dans tous les cas, la structure devra prévenir le référent de l'opération 48 heures avant la collecte et interviendra sur les horaires d'ouverture de la déchèterie.

- A chaque passage et collecte d'objets, la structure s'engage à remplir un document indiquant à minima : le nom de la structure collectrice, la date, l'heure de passage, le volume collecté ainsi que la nature des objets collectés
- Les structures pourront faire des suggestions d'amélioration sur l'aménagement intérieur du caisson.

Article 5: Durée de la convention

Une convention sera signée pour l'année civile. Il y sera précisé la liste des objets collectés périodiquement par la structure.

Elle sera renouvelable tacitement et annuellement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Chacune des parties pourra y mettre fin par courrier en recommandé avec accusé de réception 2 mois avant la fin de la période renouvelée.

Article 6: Critères d'éligibilité

Cet appel à partenariat est ouvert à toutes structures (collectivité, association, entreprise d'insertion, entreprise...) implantées sur le territoire du Syclum ou sur les départements limitrophes, sous condition de remettre les objets collectés dans un circuit de réemploi non lucratif, dans les principes de l'économie sociale et solidaire.

Article 7: Critères de sélection des dossiers

Plusieurs critères seront pris en compte pour le choix des structures :

Critère n°1 : organisation de la collecte

- Répondre aux engagements souhaités à l'article 4
- Organisation pour assurer la collecte et l'enlèvement des objets
- Périodicité et type d'objets collectés

Critère n°2 : Moyens mis en œuvre

- Débouché(s) pour les objets collectés
- Actions de communication et sensibilisation mis en place
- Adhérer aux principes de l'intérêt général ou de l'économie sociale et solidaire : non-lucrativité individuelle, utilité collective ou sociale du projet, gestion démocratique, mixité des ressources
- Retour sur le territoire du projet

Le jury sera composé d'élus et techniciens en charge de la réduction des déchets et des déchèteries de Syclum

Article 8 : Modalités de l'appel à partenariat

Calendrier :

Publication de l'appel à partenariat : 1^{er} avril 2026

Date de fin de remise des fiches de candidature : 13 mai 2026

Sélection des structures : fin mai 2026

Mise en œuvre : à partir du début de l'été 2026

Dossier de candidature :

Les structures souhaitant candidater devront :

- Retourner signé le présent règlement
- Retourner complétée la fiche de candidature

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Enora HOUDAYER, chargée de projets tri et réduction des déchets au 07.85.63.30.33., enora.houdayer@syclum.fr

Les documents seront à remettre de façon numérique à l'adresse suivante : reduction-dechets@syclum.fr

NOM/Prénom :

Structure :

Date :

Signature, précédé de la mention « Lu et approuvé »